**RECONNAISSANCE DES ADOPTIONS NATIONALES À L’ÉTRANGER**

***Contexte***

Si la reconnaissance à l’étranger des adoptions *internationales* (c.-à-d. les adoptions d’enfants qui résident habituellement dans un État par des parents qui résident habituellement dans un autre État) est régie, entre les États qui y sont Parties, par la Convention Adoption internationale de 1993[[1]](#footnote-1), il n’existe aucun instrument au niveau mondial portant sur la reconnaissance à l’étranger des adoptions *nationales* (c.-à-d. les adoptions d’enfants qui résident habituellement dans un État par des parents qui résident habituellement dans le même État).

Par conséquent, lorsque des enfants adoptés au niveau national et / ou leurs parents déménagent dans un autre État après l’aboutissement de la procédure d’adoption, il est possible que l’adoption ne soit pas automatiquement reconnue dans le nouvel État. Cette absence de reconnaissance automatique peut avoir un certain nombre de conséquences :

* il peut s’avérer nécessaire pour les parents adoptifs de saisir un tribunal de leur nouvel État de résidence habituelle en vue d’obtenir la reconnaissance de la décision d’adoption ou de lancer une procédure d’exequatur, sans aucune certitude d’obtenir gain de cause ;
* des problèmes peuvent également survenir dans le cadre de l’obtention, pour l’enfant, d’une autorisation d’entrer et de séjourner sur le territoire du nouvel État. Il peut en résulter des procédures chronophages, coûteuses et complexes pour la famille ;
* en outre, si le nouvel État de résidence habituelle ne reconnaît pas l’enfant comme étant l’enfant adoptif des parents, la famille entière peut se retrouver dans une situation d’insécurité juridique et des problèmes de statut familial peuvent intervenir. Il peut notamment en résulter des problèmes relatifs à la responsabilité parentale ainsi que des problèmes concrets en termes d’inscription à l’école, de soins médicaux, etc. L’absence de reconnaissance d’une adoption peut également provoquer des différends liés aux droits en matière d’héritage.

Un déménagement au-delà des frontières constitue l’un des scénarios dans lequel une famille peut être confrontée à des difficultés. Toutefois, même en l’absence de déménagement dans un autre État, il existe d’autres situations dans lesquelles une famille peut solliciter la reconnaissance d’une adoption nationale dans un autre État. À titre d’exemple, si l’enfant adopté et / ou les parents adoptifs sont titulaires de la nationalité d’un autre État, ils pourraient souhaiter (ou avoir besoin de) la reconnaissance de l’adoption nationale dans l’État dont ils sont ressortissants.

Dans un environnement où la mondialisation s’intensifie, les Membres de la Conférence de La Haye et d’autres organisations internationales ont récemment porté leur attention sur ces questions[[2]](#footnote-2).

***Mandat confié par le Conseil en 2016***

En mars 2016, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye a conclu que le Bureau Permanent devait entreprendre des travaux préliminaires dans le domaine de la reconnaissance des adoptions nationales à l’étranger (voir C&R No 30) et, en particulier, tenter de quantifier l’étendue du problème au niveau mondial en sollicitant des informations auprès des Organes nationaux et de liaison et des Autorités centrales.

***Bref questionnaire***

Par conséquent, les États sont invités à répondre aux questions suivantes qui ont trait à la reconnaissance dans un État d’une adoption nationale survenue dans un autre État.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’État :** | Veuillez inscrire votre réponse ici |
|  |
| **Informations à des fins de suivi** |
| Nom et titre de la personne de contact : | Veuillez inscrire votre réponse ici |
| Nom de l’Autorité / organe : | Veuillez inscrire votre réponse ici |
| Numéro de téléphone : | Veuillez inscrire votre réponse ici |
| Courriel : | Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. **RECONNAISSANCE DANS VOTRE ÉTAT D’ADOPTIONS NATIONALES RÉALISÉES AU PRÉALABLE DANS D’AUTRES ÉTATS**

***Le droit et la procédure de votre État***

1. Veuillez présenter brièvement le **droit** (lois et autres règles) applicable dans votre État et portant sur la reconnaissance d’une adoption nationale réalisée au préalable dans un autre État.

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

En particulier, veuillez préciser si votre État applique des règles différentes à la reconnaissance des adoptions nationales réalisées dans certains États ou dans certaines régions ? Dans l’affirmative, pour quelles raisons ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Veuillez présenter brièvement la **procédure** qu’il convient de suivre dans votre État pour les personnes qui sollicitent la reconnaissance d’une adoption nationale réalisée au préalable dans un autre État.

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

En particulier, veuillez préciser quelles sont les étapes juridiques ou administratives requises en vue d’une telle reconnaissance.

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Quelle est, dans votre État, l’autorité compétente pour ces questions ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

***Cas survenus dans votre État***

1. A-t-il été demandé à votre État de reconnaître des adoptions nationales réalisées au préalable dans d’autres États ? Dans l’affirmative :
2. À combien de cas votre État a-t-il été confronté au cours de l’année écoulée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

Au cours des trois dernières années ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans de tels cas, pour quelles raisons la reconnaissance de l’adoption nationale était-elle demandée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Quel type de document a-t-il été présenté en vue d’obtenir la reconnaissance ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. La reconnaissance a-t-elle été accordée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans les cas où la reconnaissance a été refusée, quels étaient les motifs de ce refus ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

En particulier, y a-t-il eu des cas dans lesquels votre État a refusé la reconnaissance au motif que la compétence avait été exercée à tort par l’autorité étrangère ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. En cas de refus de reconnaissance, quelles actions ont été prises, le cas échéant, quant au statut de l’enfant ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans de tels cas, y a-t-il eu une quelconque coopération / communication transfrontière entre votre État et l’État dans lequel l’adoption avait été réalisée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Selon l’expérience de votre État, (quelques-unes ou un grand nombre) des familles adoptives s’installent-elles dans votre État sans que l’adoption de l’enfant n’ait été formellement reconnue ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

S’agit-il d’une source de problèmes pour la famille ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. **RECONNAISSANCE À L’ÉTRANGER D’ADOPTIONS NATIONALES PRÉALABLEMENT RÉALISÉES DANS VOTRE ÉTAT**

***Le droit et la procédure de votre État***

1. Dans le cadre de la procédure des adoptions nationales dans votre État :
2. Des règles ou procédures spécifiques s’appliquent-elles dans les cas d’adoptions nationales comprenant des éléments d’extranéité (par ex., si elles impliquent un enfant et / des futurs parents adoptifs de nationalité étrangère, bien qu’ils résident habituellement dans votre État) ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Quel type de documents est émis dans le cadre d’une adoption nationale réalisée dans votre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Des règles ou procédures spécifiques s’appliquent-elles lorsque votre État est informé d’une demande adressée à un autre État aux fins de reconnaissance d’une adoption nationale réalisée dans votre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

***Cas survenus impliquant votre État***

1. Avez-vous connaissance de situations dans lesquelles la reconnaissance d’adoptions nationales réalisées dans votre État a été sollicitée dans un autre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

Dans l’affirmative :

1. De combien de cas comme celui-ci avez-vous eu connaissance au cours de l’année écoulée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

Au cours des trois dernières années ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. À quelles autorités compétentes de votre État de telles demandes ont-elles été adressées ? À quelles autorités compétentes de l’autre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans de tels cas, pour quelles raisons la reconnaissance de l’adoption nationale était-elle demandée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. La reconnaissance était-elle possible en vertu du droit de l’autre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans les cas où la reconnaissance a été refusée, quels étaient les motifs de ce refus ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

Avez-vous déjà été confronté à un cas dans lequel les fondements sur lesquels votre État a exercé sa compétence pour réaliser une adoption nationale ont été remis en cause par l’autre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. En cas de refus de reconnaissance, quelles actions ont été prises, le cas échéant, quant au statut de l’enfant ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. Dans de tels cas, y a-t-il eu une quelconque coopération / communication transfrontière entre votre État et l’État dans lequel la reconnaissance de l’adoption était sollicitée ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. **PROBLÈMES CONCRETS QUI REQUIÈRENT UNE ACTION**
2. À la lumière des informations qui précèdent, y a-t-il selon vous, dans l’ensemble, des problèmes concrets dans ce domaine qui doivent être résolus au niveau international ?

|  |
| --- |
| Veuillez inscrire votre réponse ici |

1. *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale.* [↑](#footnote-ref-1)
2. « Travaux dans le domaine de l’adoption par suite de la réunion de la Commission spéciale de juin 2015 », Doc. prél. No 4A de février 2016 à l’attention du Conseil de mars 2016 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, para. 14 à 16, voir, par ex., les travaux entrepris par le Parlement européen et la Commission internationale de l’état civil. Plus récemment, voir Projet de rapport contenant des recommandations à la Commission concernant les aspects transfrontaliers des adoptions préparé par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen (2015/2086 (INL)). [↑](#footnote-ref-2)